

ARRETE N°EPE UCA-2021-523

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE GENERALE GENERAL DES SERVICES ADJOINTE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-284 en date du 27 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice Générale des Services Adjointe, à effet de signer, au nom du Président de l'université :

- 1.1 Les actes de gestion suivants concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :
- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
 - Horaires ;
 - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
 - Attestations de présence, de service ;
 - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
 - Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.
- 1.2 Les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Pôle Administratif Recherche : actes d'exécution du budget de dotation récurrente allouée aux Unités ACCePPT, CHELTER, M2iSH, MEDIS, UMRF et UNH ainsi qu'à la Fédération de Recherche en Environnement (FRE)
- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

Article 3 :

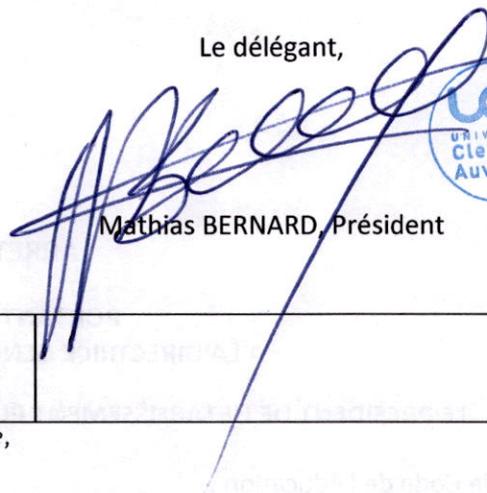
L'arrêté n°2021-284 en date du 27 avril 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2021

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Le délégué,

Vu et pris connaissance, le	Aurélié GROSCLAUDE	
-----------------------------	-----------------------	--

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **22 SEP. 2021**
- Publié le **22 SEP. 2021**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.